

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-012****du 09 décembre 2024****n°012****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) :** M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDIN**POUVOIRS (4) :** M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. TARTARIN
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme LAVRARD**EXCUSES (2) :** M. MICHAUD, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN**OBJET : Prorogation du dispositif Action Collective de Proximité/Opération Collective de Modernisation au 31 décembre 2026, et conclusion d'un avenant au contrat de prestation de bilans conseils avec les chambres consulaires (CMA & CCI)**

A la suite du dispositif FISAC (dispositif d'État), Grand Châtellerault en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine a mis en place le dispositif OCM (Opération Collective de Modernisation), dans le but de soutenir la redynamisation des centres-bourgs de Grand Châtellerault et les zones « Quartiers Prioritaires de la Ville » (Châtellerault, Châteauneuf et Ozon).

Pour rappel, la région Nouvelle Aquitaine, convaincue que le dynamisme des territoires ruraux dépend du tissu économique, a souhaité, avec le dispositif d'aide pour le développement et la modernisation des entreprises et de leurs outils de production, poursuivre l'accompagnement des projets collectifs de développement et de modernisation aux entreprises artisanales et commerciales. C'est le dispositif OCM précité.

Pour bénéficier d'une aide à la reprise ou au déploiement dans le cadre de l'OCM, Grand Châtellerault et la Région Nouvelle Aquitaine financent à hauteur de 50 % les bilans conseils inhérents au dispositif, réalisés par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) (soit un coût de 500€ par bilan pour Grand Châtellerault).

Le dispositif OCM entre la Région Nouvelle Aquitaine et Grand Châtellerault devant s'éteindre au 31 décembre 2024, les deux parties souhaitent poursuivre ce dispositif d'aide aux entreprises, afin de les accompagner dans le cadre financier du dispositif.

Il est proposé de délibérer sur la prorogation du dispositif ACP/OCM jusqu'au 31 décembre 2026, et sur la prorogation du contrat de prestation des bilans conseils entre les chambres consulaires (CCI et CMA) et Grand Châtellerault.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-012

du 09 décembre 2024

n°012

page 2/2

VU l'article 3.I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°008 prise le 12 juin 2023, indiquant que Grand Châtellerault a mis en place le dispositif ACP/OCM (Opération Collective de Modernisation) en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine,


CONSIDÉRANT que le dispositif d'aides en faveur du développement et du maintien des entreprises commerciales, artisanales et de services répond à la stratégie territoriale de Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- D'approuver la prorogation du dispositif ACP/OCM jusqu'au 31 décembre 2026,
- D'approuver la prorogation des contrats de prestation des bilans conseils entre les chambres consulaires (CCI et CMA) et Grand Châtellerault,
- D'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr